

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. NAVARRO A. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusés : BELLOT-MAUROZ S. (Pouvoir à DEUBEL C.) MATTONAI R. (Pouvoir à PEREZ J-S.)

Absente : BENLLOCH K.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Redevances d'occupation du domaine public – Concessions du cimetière – Salles municipales – Station de remplissage

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, propose une revalorisation des tarifs applicables aux diverses redevances d'occupation du domaine public, aux concessions du cimetière, aux locations des salles municipales et du matériel ainsi qu'aux tarifs applicables à la station de remplissage.

La proposition est la suivante :

Redevances d'occupation du domaine public

	Nouveau tarif
Commerces	De 1 à 19 m ² = 156 € De 20 à 49 m ² = 416 € + de 50 m ² = 21 € dès le 1 ^{er} m ²
Manifestations exceptionnelles	De 1 à 19 m ² = 8 € De 20 à 49 m ² = 16 € + de 50 m ² = 4 €/m ² par jour dès le 1 ^{er} m ²
Droit de place – Marché hebdomadaire	7 €/jour
Cirque	21 €/jour
Marionnettes	21 €/jour
Activités commerciales : - Véhicules PL de déménagement - Vente ambulante par véhicule (matériels divers)	52 €/véhicule/jour 52 €/véhicule/jour

<u>Travaux :</u> - Echafaudage sur pied ou tréteaux, volant ou en éventail : * Ravalement * Autres travaux - Conteneurs, bennes, baraques de chantier - Armoire d'alimentation électrique provisoire de chantier - Occupation du domaine public pour travaux par dépôt de matériel ou matériaux - Palissades, bardages	3 €/ml/jour 6 €/ml/jour 11 €/ml/jour 2 €/m ² /jour 2 €/m ² /jour 2 €/ml/jour
<u>Terrains municipaux :</u> Stades, parcours de santé	2 078 €/jour
Arènes	1 039 €/jour

Concessions – Cimetière

Type	Surface	Durée	2024
Trentenaire	3,60 m ² (2 à 3 places)		121 €/m ²
Trentenaire	5,40 m ² (4 à 6 places)		121 €/m ²
Cinquantenaire	3,60 m ² (2 à 3 places)		159 €/m ²
Cinquantenaire	5,40 m ² (4 à 6 places)		159 €/m ²
Cavurne	1 m ²	30 ans	290 €
Cavurne	1 m ²	50 ans	382 €
Case colombarium (2 urnes)		30 ans	Prix achat

Salles municipales

SALLES	Codognanais	Extérieurs	Partis politiques
	Tarif	Tarif	Tarif
Maison du Peuple	416 €		104 €
Hall La Domitienne	416 €		104 €
La Domitienne	676 € 312 € (18 ans)	2 078 €	104 €

Matériels

	Tarif
Benne	16 €/jour
Table	4 €
Banc	3 €

Station de remplissage

	Tarif
Viticulteur codognanais	11 €/hectare
Viticulteur extérieurs	16 €/hectare
Propriétaire de chevaux codognanais	21 €/cheval
Propriétaire de chevaux extérieur	32 €/cheval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision des tarifs susmentionnés.

2) Subvention pour le collège « Terre et Crayons »

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention de la part du collège « Terre et Crayons ».

Il propose d'allouer la somme de 210 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 210 € au collège « Terre et Crayons » au titre de l'année 2024.

3) Travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la RD 104 - Rue de Vergèze – 3^{ème} tranche – DETR 2024

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement dans le cadre de la DETR 2024 délibéré le 6 novembre 2023 concernant les travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la RD 104 – Rue de Vergèze – 3^{ème} tranche. Le coût de la 3^{ème} tranche est de 443 708,41 € HT dont 416 311,41 € HT de travaux.

Le nouveau plan de financement proposé est :

Montant de Popération	Etat	Département	Autofinancement
443 708,41 €	88 741,68 €	220 000,00 €	134 966,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement relatif aux travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la RD 104 dans le cadre de la DETR 2024.

4) Travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la RD 104 - Rue de Vergèze – 3^{ème} tranche – demande de subvention au Conseil Départemental du Gard dans le cadre d'un Contrat Territorial

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2-04-2023 du 24 juillet 2023 relative à une demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour les travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la RD 104 – Rue de Vergèze – 3^{ème} tranche.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre des projets d'intérêt économique car elle est directement liée au Pôle d'échange multimodal de Vergèze-Codognan.

Le coût de la 3^{ème} tranche s'élève à 443 708,41 € HT dont 416 311,41 € HT de travaux.

Il est donc proposé de solliciter le département dans le cadre du Contrat Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une participation financière du Département dans le cadre du Contrat Territorial et autorise le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 104 en agglomération.

5) Taxe de séjour

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que les communes ont la possibilité de demander aux voyageurs séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Celle-ci est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations en date du 11 février 2014 et 25 juin 2014 du Conseil Départemental du GARD relatives à l'institution d'une taxe additionnelle de 10 % ;

Considérant les natures d'hébergements présentes sur le territoire de la commune, de leur présence sur les plateformes de location entre particuliers sur internet et de la volonté d'obtenir des recettes au regard de l'attractivité touristique du département et par conséquent de la commune, la taxe de séjour au réel semble être la modalité de calcul la plus pertinente car elle est la seule applicable sur ce type d'hébergement (hébergement sans classement ou en attente de classement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - o Palaces ;
 - o Hôtels de tourisme ;
 - o Résidences de tourisme ;
 - o Meublés de tourisme ;
 - o Villages de vacances ;
 - o Chambres d'hôtes ;
 - o Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - o Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement en plein air ;
 - o Ports de plaisance ;

- Hébergements en attente de classement et les hébergements qui ne relèvent pas des natures d'hébergement susmentionnées.

- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Barème légal au 01/01/2025	Taxe municipale	Taxe additionnelle départementale	Taxe totale par personne et par nuitée
Palaces	0,70 € - 4,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,50 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

6) Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, de l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint, expose :

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de CODOGNAN, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de CODOGNAN au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CODOGNAN, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CODOGNAN.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

7) Cimetière – reprise de concessions

Madame Christiane DEUBEL, Adjointe, expose au conseil municipal :

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (Articles L. 2223-4, R.223-13 à R.2223-21). Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales précise que le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prend un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu les procès-verbaux en date du 2 mars 2021 et 21 février 2024 constatant l'état d'abandon des concessions ;

Vu la liste des 17 concessions dont l'état d'abandon a été constaté ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 3 mars 2021 au 2 avril 2021, du 17 avril 2021 au 16 mai 2021 et du 31 mai 2021 au 30 juin 2021 ;

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des concessions en état d'abandon.

8) Sécurisation et renforcement des digues et renaturation du Rhône – Cession de parcelles

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de sécurisation et de renforcement des digues, réalisés par la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, il est nécessaire de procéder à la cession de parcelles. Ces cessions interviennent moyennant la somme d'un euro symbolique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Contenances		Estimation France Domaine
	Totale	A céder	
AA 22	00 ha 34 a 85 ca	00 ha 34 a 85 ca	4 356,25 €
AA 23	00 ha 52 a 00 ca	00 ha 52 a 00 ca	6 500,00 €
AA 24	00 ha 58 a 85 ca	00 ha 58 a 85 ca	7 356,25 €
AA 25	00 ha 44 a 06 ca	00 ha 44 a 06 ca	5 507,50 €
AA 27	00 ha 20 a 10 ca	00 ha 20 a 10 ca	2 211,00 €
AA 28	01 ha 01 a 23 ca	01 ha 01 a 23 ca	16 196,80 €
AA 29	00 ha 20 a 90 ca	00 ha 20 a 90 ca	2 299,00 €
AA 31	01 ha 16 a 64 ca	01 ha 16 a 64 ca	12 830,40 €
AA 32	00 ha 52 a 52 ca	00 ha 52 a 52 ca	6 565,00 €
AB 10	00 ha 47 a 00 ca	00 ha 47 a 00 ca	7 520,00 €
AB 11	00 ha 36 a 21 ca	00 ha 36 a 21 ca	5 793,60 €
AB 13	00 ha 44 a 85 ca	00 ha 43 a 80 ca	7 008,00 €
AB 14	00 ha 45 a 70 ca	00 ha 45 a 70 ca	7 312,00 €
AB 15	00 ha 99 a 04 ca	00 ha 99 a 04 ca	15 846,40 €
AB 16	01 ha 01 a 67 ca	01 ha 01 a 67 ca	16 267,20 €
AB 17	00 ha 18 a 10 ca	00 ha 18 a 10 ca	2 262,50 €
AB 18	00 ha 35 a 26 ca	00 ha 35 a 26 ca	4 407,50 €
AC 34	00 ha 04 a 92 ca	00 ha 04 a 92 ca	787,20 €
AC 35	00 ha 52 a 83 ca	00 ha 52 a 83 ca	8 452,80 €
AC 36	00 ha 51 a 55 ca	00 ha 51 a 55 ca	6 443,75 €
AC 37	02 ha 29 a 24 ca	02 ha 29 a 24 ca	36 678,40 €
AC 38	00 ha 07 a 01 ca	00 ha 07 a 01 ca	876,25 €
AC 39	00 ha 27 a 62 ca	00 ha 27 a 62 ca	9 1219,20 €
AC 40	00 ha 23 a 40 ca	00 ha 23 a 40 ca	2 574,00 €
AH 366	00 ha 10 a 43 ca	00 ha 10 a 43 ca	1 303,75 €
TOTAL		136 493 m ²	196 574,75 €

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 février 2024 ;

Vu la doctrine en matière de gestion des équipements intercommunaux approuvée par délibération n°2019-79 du 5 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;

Considérant que ces cessions sont consenties afin de réaliser un ouvrage nécessaire à la protection des populations contre le risque hydraulique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les cessions susvisées et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

9) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dit « Climat et résilience » a prévu le transfert de la police de la publicité de l'Etat vers les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle a voté l'instruction pour le compte de l'ensemble des communes les actes en matière de publicité. Cette instruction s'effectuera sur le même modèle que les actes d'urbanisme.

A cet effet, il est nécessaire de modifier la convention d'organisation entre le service « Application du droit des sols (ADS) » de la Communauté de communes et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la convention susvisée et autorise le Maire à signer une nouvelle convention intégrant l'instruction des dispositifs publicitaires.

10) Société BRL – Convention de servitude de passage de canalisations

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de rétablissement d'ouvrages hydrauliques situés dans le périmètre de la Convention régionale gérée par BRL suite aux travaux de la Ligne à Grande Vitesse, il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage de canalisations au droit de la société BRL.

Les parcelles impactées par la servitude sont les parcelles AN 0115 et AN 0109.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage et autorise le Maire à la signer.

11) Jury d'assises 2025


Monsieur le Maire expose que par arrêté du 30-2024-04-16-00002, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2025. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner six personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale :

- DOURNEAU Morgane
- GIRARD Jean-Marie
- QUET Marilyn
- NUNEZ Bernard
- ARGELES GIRO Corinne
- HAMDouchi Amina

Approuvé le 24 juin 2024

Le Maire,
Philippe GRAS



La Secrétaire,
Karine PETE



